Séance publique du 11 septembre 2006

Délibération n° 2006-3568

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Villeurbanne
objet :	**Signature des conventions de participation financière des bailleurs de la résidence Jacques Monod concernant l'étude de faisabilité du projet urbain pour le quartier**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'objet du présent rapport concerne l'encaissement des recettes à la suite des contributions des bailleurs à l'étude de faisabilité du projet urbain pour le quartier Jacques Monod à Villeurbanne.

Le quartier Jacques Monod est classé en catégorie 2 du contrat de ville 2000-2006. Il compte environ 2 150 habitants (densité de 216 habitants/hectare) dont 33 % de moins de 20 ans, se caractérise par un taux de chômage de 19 % et par la présence de 55 % d'allocataires en situation précaire (bas revenus et dépendants).

Ce petit quartier se structure autour de 906 logements dont 56 % relève du parc locatif social. Ce dernier est composé pour majeure partie de la résidence pluri-bailleurs Jacques Monod.

Cette résidence est la propriété de la SA Logirel, la Société villeurbannaise d'HLM, les Opac de Villeurbanne et du Rhône, réunis en groupement de maîtres d'ouvrage en 1976, pour acheter, à la demande des collectivités, la cité Olivier de Serres à Villeurbanne.

Pour changer l'image du lieu et proposer un habitat de meilleur qualité, les maîtres d'ouvrage et les collectivités territoriales ont choisi, en 1984, de reloger les populations en place, de démolir les bâtiments et de reconstruire en indivision, sur site, une nouvelle résidence, composée de 257 logements, la résidence Jacques Monod.

La résidence s'est dégradée au fil des années en raison du vieillissement et de la détérioration du bâti, de la précarisation de la population et de la fermeture des commerces de proximité.

Aujourd'hui, le fonctionnement de ce quartier est caractérisé par un rattachement urbain et social insuffisant et la cité apparaît comme un ensemble fermé, replié sur lui-même.

Les collectivités locales, associées à l'ensemble des bailleurs (Opac de Villeurbanne, Opac du Rhône et la société Axiade) ont convenu de la nécessité d'approfondir la réflexion en évaluant la faisabilité technique, financière et juridique d'un projet de restitution urbaine.

Cette étude de faisabilité du projet urbain sera réalisée par le groupement Sept-E.Selva-ICC sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine et coûtera, après négociation, 28 600 € HT.

Les trois bailleurs Opac de Villeurbanne, Opac du Rhône et société Axiade, propriétaires en indivision, contribueront à la réalisation de cette mission à hauteur de 2 500 € chacun, soit une recette globale pour la Communauté urbaine de 7 500 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans le 8° paragraphe du projet de délibération, avant-dernier mot, il convient de lire :

"Les collectivités locales, associées à l'ensemble des bailleurs (Opac de Villeurbanne, Opac du Rhône et la société Axiade) ont convenu de la nécessité d'approfondir la réflexion en évaluant la faisabilité technique, financière et juridique d'un projet de rénovation urbaine."

au lieu de :

Les collectivités locales, associées à l'ensemble des bailleurs (Opac de Villeurbanne, Opac du Rhône et la société Axiade) ont convenu de la nécessité d'approfondir la réflexion en évaluant la faisabilité technique, financière et juridique d'un projet de restitution urbaine.

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve la mise en œuvre de l'étude de faisabilité du projet urbain pour le quartier Jacques Monod à Villeurbanne, pour un montant de 28 600 € en dépenses et de 7 500 € en recettes.

3° - Autorise monsieur le président à signer les trois conventions afférentes avec la société Axiade, l'Opac du Rhône et l'Opac de Villeurbanne.

4° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 617 400 - fonction 824 - opération 0855.

5° - Les recettes correspondantes seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - compte 747 800 - fonction 824 - opération 0855.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,